Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_236-DE

DC_2026_236

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 10 pouvoirs) : 68	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 19/06/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Carine GERMOND - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Arnaud DUPUIS donne pouvoir à Hubert DESBLES, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Carine GERMOND, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Anne BRIDEL, Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Christine HEUDE, Patrick PLANCHET donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_236-DE

DC_2026_236

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

- Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et les articles L.3135-1 et suivants relatifs aux modifications du contrat de concession ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° DC_2024_061 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant le principe d'une concession de type délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;
Vu la délibération n° DC_2025_041 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 portant approbation du choix de l'attributaire, du contrat et autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité ;
Vu la délibération n° DC_2025_183 du Conseil d'agglomération du 28 août 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;
Vu la délibération n° DC_2026_056 du Conseil d'agglomération du 5 mars 2026 portant approbation du règlement d'utilisation du service de transport scolaire MOVA ;
Vu la délibérations n° DC_2026_057 portant approbation de la grille tarifaire mise à jour au 1er avril 2026 ;
Vu les orientations du comité de suivi du contrat de concession du 27 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission Mobilités du 10 décembre 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté a confié, par convention de délégation de service public, conclue avec le groupement « KÉOLIS / RGO », représenté par le mandataire KEOLIS agissant comme mandataire du groupement constitué avec la société RÉSEAU GRAND OUEST SERVICES, l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;

Considérant que conformément aux stipulations du contrat, pour faciliter le contrôle des engagements et permettre au concédant d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, une société dédiée dénommée SOCIÉTÉ VITRÉENNE DE MOBILITÉS dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du présent contrat, s'est substituée au groupement à la date de prise d'effet du contrat, dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du service public de transports collectifs de VITRÉ COMMUNAUTÉ ;

Considérant que le Contrat a pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de Vitré Communauté, dont le réseau est constitué des services suivants :

- 2 réseaux urbains (Vitré et Châteaubourg) ;
- 1 réseau interurbain de desserte des zones d'activité, en connexion avec les principales densités urbaines et en rabattement gare ;
- 1 réseau rural complémentaire et de rabattement sur l'ensemble du territoire peu dense, sur le principe d'une offre de transport à la demande zonale ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_236-DE

DC_2026_236

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- 1 offre de TAD spécifique d'utilité sociale sur l'ensemble du territoire, sur la base de l'offre actuellement déployée mais avec adaptations ;
- 1 réseau de transport scolaire sur l'ensemble du territoire, sur la base des services actuellement déployés, mais avec adaptations ;
- 1 offre de covoiturage sur l'ensemble du territoire sur la base de l'offre actuellement déployée mais avec adaptations ;
- 1 service de location de VAE en longue durée sur l'ensemble du territoire ;
- Mise à disposition d'un espace pour l'agence commerciale de l'exploitant dans la future Maison des mobilités de Vitré Communauté, située place de la gare à Vitré.

Considérant que les avenants conclus depuis la signature du contrat de concession sont :

- Avenant 1 portant sur les modalités d'application de la révision du forfait de charge (délibération n°DC_2025_183 en date du 28 août 2025)

Considérant que dans l'intérêt du service délégué et pour se conformer à la réalité de l'exploitation du service, il nécessaire de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- La modification de l'article 3 pour préciser la dénomination et l'objet des services, sans impact sur leur consistance.
- La modification de l'article 10.2 du contrat relatif à la date limite d'envoi des attestations d'assurance annuelle du concessionnaire et de ses sous-traitants
- La modification des articles 14.3, 14.4 et 25.2 du contrat relatif à la procédure de modification de l'offre de service
- La modification de l'article 39.1 du contrat sur le caractère particulier du mois de janvier en matière de date de paiement du forfait de charge au concessionnaire en raison d'une impossibilité technique de l'Autorité Organisatrice de Mobilités.
- La modification de l'article 45.1 du contrat pour ce qui concerne la date de fourniture de l'état récapitulatif des dépenses dans le cadre du rapport annuel
- La modification de l'annexe au contrat n°6 pour prendre en compte de l'évolution de la gamme tarifaire du service de transport scolaire MOVA
- La modification de l'annexe au contrat n°10A pour pour notamment ajuster les conditions de réservation des lignes interurbaines sur réservation.
- La modification d'annexe au contrat n°10B pour prendre en compte les modifications apportées au règlement d'utilisation du service de transport scolaire MOVA
- Les modifications des annexes au contrat n°10C et 10D pour enregistrer des précisions d'ordre administratif.
- La modification de la consistance des services à partir du 1er septembre 2026
- La modification des biens mis à disposition par le concessionnaire suite aux évolutions d'offres à compter du 1er septembre 2026
- La modification du compte d'exploitation prévisionnelle (annexe 7) suite aux modifications apportées dans l'avenant (incidence financière négative)

Considérant que dans ce cadre, un avenant n°2 doit être conclu pour :

- Prendre en compte les modifications de rédaction du contrat
- Intégrer les modifications tarifaires des services
- Mettre à jour le forfait de charge à compter de l'année 2026 et jusqu'à la fin du contrat
- Mettre à jour les annexes concernées ;

Considérant que ces modifications sont nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service public délégué ;

Il vous est proposé :
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_236-DE

DC_2026_236

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 68

- **Abstentions : 2**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 66**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
2 juil. 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par Jean-Luc DELAUNAY
11e vice-président en charge de la voirie et réseaux divers, de l'ADAP, des bâtiments et des autorisations du droit des sols
3 juil. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.